Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID: 035-213501265-20221025-CNE22\_264-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 22-264 - 25 octobre 2022

## Finances locales

Divers

Quorum: 15

Présents: 22

Pouvoirs: 7

Présents:

Dominique DELAMARRE – Laurence BIENNE – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL –

François CHARMETEAU - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia

ts: 29 AUGUIN - Quentin PILLET

Votants: 29 AUGUIN -Excusés:

Philippe SALAÜN - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Marc JOUMIER - Sandrine THURET - Matthieu CHANEL - Sylvie LE LAY

Pouvoirs:

Philippe SALAÜN à Jean-Philippe MEHU - Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS - Isabelle LEBOURDAIS à Laurence BIENNE - Jean-Marc JOUMIER à Cédric BINET - Sandrine THURET à Nadine JOUAULT - Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE - Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Joël SIELLER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Evénement « Guichen fête Noël » – Tarifs 2022 – Modificatif

La Ville organise la 2<sup>ème</sup> édition de « Guichen fête Noël », au cœur du bourg, les 10 et 11 décembre 2022 où animations, ateliers, mais aussi marché de Noël en extérieur et exposition-vente d'artistes sous les Halles auront lieu.

Par délibération n° 21-334 en date du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a maintenu les tarifs 2021 pour l'année 2022.

Cependant, au vu du succès de la l<sup>ère</sup> édition (environ 7 000 personnes sur le week-end), du retour très positif des exposants et de l'augmentation des frais de fonctionnement, la Commission Évènementiel – Tourisme propose de réviser les tarifs comme suit, en appliquant un forfait pour les 2 jours.

En effet, pour une question d'organisation, il a été décider de procéder à une location de 2 jours, obligatoirement.

Emplacement	nu					
<b>在特別是別為</b>	lm	2m	3m	4m	5m	6m
2021	30€	40€	50€	70€	80€	100€
2022	40€	54€	67€	94€	108€	135€
Barnum						
	3x3 m	4x4 m	4,5x4m	6x3m	Caution	
2022	80€	110€	130€	150€	200€	
2022	108€	148€	175€	202€	200€	
Chalet (électric	cité comprise)					
	3x2m	Caution				
2021	120 €	200 €				
2022	175 €	200 €				

ID: 035-213501265-20221025-CNE22\_264-DE

Food-truck (é	electricité compris	se)	to the state of		A TOTAL	
2021	Pas de forfait					
2022	250	)€				
Électricité						
	Alimentaire	Non alimentaire				
2021	10€	5€				
2022	10€	5€		地景都 医动脉炎	Constant	PROPERTY AND A SECOND
Table						
2021	2€	HE THE SERVICE STREET	Control of	THE STATE OF THE STATE OF	· 的复数 · 对多则	White the work of the con-
2022	2€	MANAGE VALUE	A STATE		MATERIAL STREET	山海海岸 市口的存在
Grilles (le lot	de 2)					
2021	5€	<b>对电影性上海</b> 特			DEEK KEE	
2022	5€					
Emplacemen	it sous les Halles, l	e forfait tout co	ompris (ta	bles+grilles	+chaises+é	lectricité)
2021	90 €	The Mark of the Sales	Transfer in	地位 知识	Market Color	PUNCHE STATE
2022	121,50 €		1900			

Considérant l'avis favorable de la Commission Évènementiel - Tourisme, réunie le 11 octobre 2022,

Considérant la proposition de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 octobre 2022, de fixer les tarifs de l'électricité, comme suit :

Électricité		AND MAKE	A PORTON	N. S. C.
	Alimentaire	Non alimentaire		
2021	10€	5€		
2022	15€	7€		

Considérant la forte augmentation déjà proposée pour les tarifs des stands (+ 35%) par la Commission Évènementiel – Tourisme,

Etant entendu l'exposé de Hermine TOFFOLETTI,

Il est proposé d'approuver les nouveaux tarifs pour « Guichen fête Noël 2022 », tels que présentés par la Commission Évènementiel – Tourisme, en maintenant les tarifs 2021 pour l'électricité :

Em <b>pl</b> acemen	it nu					
	lm	2m	3m	4m	5m	6m
2021	30€	40€	50€	70€	80€	100€
2022	40€	54€	67€	94€	108€	135€
Barnum						
	3x3 m	4x4 m	4,5x4m	6x3m	Caution	
2022	80€	110€	130€	150€	200€	
2022	108€	148€	175€	202€	200€	
Chalet <mark>(él</mark> ecti	ricité comprise)					
	3x2m	Caution		S. C. Salaria A.		<b>MALES</b>
2021	120 €	200 €				
2022	175 €	200 €				
Food-truck (e	électricité compri	se)	· 表色/成绩			
2021	Pas de	forfait				
2022	250	<b>)</b> €				
Électricité	ar de la lieu de la s					
	Alimentaire	Non alimentaire				
2021	10€	5€				
2022	10€	5€				

Envoyé en préfecture le 28/10/2022 Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID: 035-213501265-20221025-CNE22\_264-DE

Table							
2021	2€						
2022	2€				ender over the second		
Grilles (le lot c	de 2)						
2021	5€						
2022	5€						
Emplacement	t sous les Halles, l	e forfait to	ut compri:	s (tables	+grilles+cha	ises+électi	ricité)
2021	90 €						
2022	121,50 €		14				

Sylvie LE LAY (pouvoir), Hélène LE BARS, Michèle MOTEL et Patrick JUMEL ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

· 23 voix POUR

1 ABSTENTION: Thierry PRESSARD1 voix CONTRE: Bruno MARGOTTIN

Le Maire,

Dominique DELAMAR

Le secrétaire de séance,

Joël SIELLER

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 28/10/2022

-Publication en ligne le 28/10/2022

-Notification le

Le Maire,

to leave

ninique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ					
Les voies de recours	Les délais				
Devant le Maire	*				
. Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux moi à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recour contentieux devant le Tribunal Administratif.				
Devant le Tribunal Administratif					
. Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .				